

La Présidente

**ARRETE
PORTANT DELEGATION
DE FONCTION**

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,

- VU l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales,
- VU la délibération du 10 avril 2026, relative à l'élection des vice-présidents-es de l'Eurométropole de Strasbourg,
- VU la délibération du 10 avril 2026, relative aux délégations du Conseil à la Présidente,

Arrête

Article 1 :

Madame Béatrice BULOUE, vice-présidente, est déléguée dans mes fonctions en ce qui concerne la propreté et la réduction et la valorisation des déchets, et en particulier :

- l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre de la stratégie Déchets ;
- la collecte, la gestion et la valorisation des déchets (gestion des déchets ménagers et assimilés et déchets verts) ;
- la mise en œuvre de la tarification incitative des déchets ;
- l'éducation et l'information pour une politique zéro déchet et la lutte contre le gaspillage ;
- le suivi de la délégation de service public de l'usine d'incinération, l'adaptation de l'usine actuelle et la construction du nouvel équipement ;

À ce titre, Madame Béatrice BULOUE est habilitée à prendre toutes initiatives et mesures et à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de ces délégations.

./.

Article 2 :

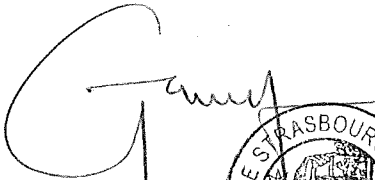
Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Madame Béatrice BULOUE représente l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 3 :

Le présent arrêté annule et remplace celui en date du 15 mai 2026.

Strasbourg, le 01 JUL. 2026

Transmis en préfecture le : 01 JUL. 2026
Publié à compter du : 01 JUL. 2026
Certifié exécutoire le : 01 JUL. 2026
(articles L 2131-1 et 2 du Code général
des collectivités territoriales)


Catherine TRAUTMANN
